

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil d'Administration****SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2020****L'an DEUX MILLE VINGT, LE SEIZE DÉCEMBRE,**

à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 10 décembre 2020, s'est tenu en visioconférence sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Alima TAHIRI, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Augustine YECKE, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Benoit AKKAOU, Nicole BERNARDIN, William GALLEY, Emmanuel LEFÉBURE, Antoine MASSON, Angelo TOCCO.

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Céline VÉRON, Véronique CHAUVEAU, Marie-Claire LUCAS.

OBJET : Action sociale – Convention de partenariat entre le CCAS et la Mission Locale Angevine – Avenant n° 2.

Madame la Présidente déléguée expose,

Depuis 2012, le CCAS d'Angers et la Mission Locale Angevine (MLA) ont formalisé leur travail partenarial, en direction des jeunes Angevins, par une convention précisant les engagements réciproques des deux structures et un programme d'actions commun.

En juin 2018, une nouvelle convention a été signée fixant les objectifs suivants :

- Analyser et partager les éléments d'observation,
- Faciliter l'accueil et la prise en compte des besoins des jeunes,
- Améliorer l'accès aux droits des jeunes Angevins,
- Multiplier les actions concrètes de prévention et de soutien auprès du jeune public,
- Communiquer sur les actions entreprises conjointement auprès des partenaires et des publics,
- Evaluer l'impact des actions menées en partenariat.

En 2019, la MLA a accompagné 3 107 jeunes Angevins, ce qui représente 60 % de la totalité des jeunes reçus sur le territoire couvert par la structure (5 156). Entre le 1^{er} janvier et le 31 octobre 2020, le nombre de jeunes Angevins accompagnés s'élève à 3 154.


La convention arrivant à échéance, il est proposé de la prolonger par avenant.

Un budget de 5 000 € reste mobilisé pour l'attribution d'aides alimentaires aux jeunes inscrits dans une démarche d'insertion socio-professionnelle, les aides à l'hygiène et au transport relevant, quant à elles, de leurs enveloppes budgétaires habituelles respectives.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2021, au compte 6561 « Chèques d'accompagnement personnalisé ».

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, l'avenant n° 2 à la convention entre le CCAS et la MLA et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à le signer.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée





Convention de partenariat AVENANT N°2

N°AS/2019/MLA-AV2

Entre les soussignés :

Le **Centre Communal d'Action Sociale d'Angers (CCAS)**, sis Boulevard de la Résistance et de la Déportation – BP 80011 - 49020 Angers Cedex 02, représenté par son Président, Monsieur Christophe BÉCHU, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 25 juin 2020, Ci-après désigné par « le CCAS »,

D'une part

La **Mission Locale Angevine (MLA)**, sise 34 rue des Noyers, BP 60252 – 49002 Angers Cedex 01, représentée par Monsieur Marc GOUA, Président. Ci-après désignée par « la MLA ».

D'autre part,

Il est convenu :

Article I. **Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet la prolongation de la convention de partenariat, comme prévu à son article VI.

Article II. **Durée de la convention**

La convention est prolongée d'une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021.

Article III. **Engagements**

Les engagements généraux respectifs des partenaires demeurent inchangés. En particulier, le CCAS maintient ses budgets en direction des jeunes (5 000 € pour le dispositif d'aide aux jeunes en insertion sociale et professionnelle et 90 000 € pour le dispositif Permis citoyen).

De plus, la MLA et le CCAS s'engagent dans une expérimentation visant à faciliter l'accès des jeunes à deux aides spécifiques du CCAS : l'aide à l'hygiène et l'aide au transport. Ainsi, en plus de l'aide alimentaire visant les jeunes en insertion sociale et professionnelle, les conseillers MLA pourront instruire des demandes d'aide à l'hygiène ou d'aide au transport pour les jeunes qu'ils accompagnent, qui seront traitées par le travailleur social référent.

Fait à Angers, le

Pour le CCAS d'Angers,
Christophe BÉCHU, Président

Pour la MLA,
Marc GOUA, Président